

RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

A-/Stable/w-3

CARTE D'IDENTITÉ

Mars 2021

Cheikh SAKHO

Cheikh.sakho@wara-ratings.com

+221 33 824 60 14 | +221 77 435 18 86

Hamza HAJI

hamza.haji@wara-ratings.com

+221 33 824 60 14 | +221 77 392 78 27

TABLE DES MATIÈRES

NOTATION	3
ÉVOLUTION DE LA NOTE DE LONG TERME	3
RÉSUMÉ	3
Quelques repères historiques récents	4
Régime et institutions politiques	5
Régime politique	5
Principales institutions	6
Structure économique	7
Composition sectorielle de la valeur ajoutée	7
Politique économique structurelle	9
Autres éléments d'information	12
Informations générales	12
UEMOA : un instrument d'intégration régionale	12
La CEDEAO : « les » Afriques de l'ouest se retrouvent par-delà la seule économie	14
STATISTIQUES MACROECONOMIQUES	15



NOTATION

Echelle	Régionale	Internationale
Méthodologie	Souverain	Souverain
Notation de long terme	A-	iB+
Perspective	Stable	Stable
Notation de court terme	w-3	iw-5
Surveillance	Non	Non

ÉVOLUTION DE LA NOTE DE LONG TERME



RÉSUMÉ

- Stable et bien gouverné, le Bénin se prévaut d'une position géographique stratégique.

La position géographique privilégiée du Bénin en fait la porte d'entrée vers le Niger et le Burkina Faso, deux pays enclavés, et le principal carrefour commercial entre l'Afrique de l'ouest francophone et le Nigéria. Le Bénin partage en effet une frontière longue de plus de 773 kilomètres avec la principale puissance pétrolière d'Afrique de l'ouest, ce qui explique le dynamisme du port de Cotonou, lequel dessert les marchés limitrophes comptant plus de 300 millions de consommateurs. Cette position peut être à double tranchant, notamment lorsque le Nigeria décide de fermer ses frontières avec ses voisins, comme pendant la période août 2019 – décembre 2020, ralentissant considérablement le commerce informel entre les deux pays.

En 2016, le Bénin a une nouvelle fois fait l'expérience d'une transition politique douce, au terme de laquelle M. Patrice TALON a été élu Président de la République. Cette transition a toutefois été l'occasion d'un bouleversement drastique des pratiques de gouvernance, condition préalable à l'adoption du Programme d'Action du Gouvernement (PAG), ambitieux, mais accessible ; réalisable, mais à un certain prix, notamment social.

Quelques repères historiques récents

Le Bénin, qui était connu sous le nom de Dahomey, accède à l'indépendance en 1960.

Une nouvelle constitution est adoptée la même année, et le chef de gouvernement, Hubert MAGA, devient le premier Président de la jeune république. Pour éviter la possible instabilité consubstantielle au multipartisme, un parti unique est formé : c'est le Parti dahoméen de l'Unité. Cela n'a pourtant pas empêché des troubles sociaux et politiques, entraînant le coup d'État militaire du colonel SOGLO, en octobre 1963.

En janvier 1964, le pays revient à la gestion civile... mais pas pour longtemps. Sourou Migan APITHY puis Justin AHOMADEGBE assurent les fonctions de Président, mais une nouvelle crise politique conduit les militaires à reprendre le pouvoir.

Le général SOGLO préside alors un Comité de rénovation nationale, qui entreprend d'assainir l'économie du pays, mais des grèves éclatent en 1967. Le gouvernement est renversé le 17 décembre par le commandant Maurice KOUANDETE, lequel met en place un comité révolutionnaire chargé de superviser l'action du gouvernement provisoire, de constituer une commission constitutionnelle et de contrôler les biens des anciens gouvernants. La nouvelle Constitution de 1968 établit un régime présidentiel. Emile Derlin ZINSOU devient président, mais il est renversé par un nouveau coup d'État qui le remplace par une direction militaire le 10 décembre 1968. Un Conseil présidentiel composé des trois partis traditionnels est instauré le 7 mai 1970.

Le 26 octobre 1972, le commandant Mathieu KEREKOU prend le pouvoir et établit un gouvernement militaire révolutionnaire. Le pays devient la République populaire du Bénin, adhère au marxisme-léninisme et le Parti de la révolution populaire du Bénin (PRPB) est créé. Une nouvelle constitution est adoptée en 1977 et restera en vigueur jusqu'en 1990. L'État dirige alors tous les secteurs de l'économie.

En février 1990, suite à la chute du Mur de Berlin, une Conférence nationale abroge l'ancienne Constitution et met en place de nouvelles institutions pour une période transitoire.

Les principales initiatives urgentes sont la création d'un poste de Premier ministre, l'abandon de la référence « populaire » dans la dénomination du pays qui devient la République du Bénin, et la limitation de l'âge des candidats à la présidentielle à 70 ans. Une nouvelle Constitution est adoptée en décembre 1990. À la suite de l'élection présidentielle de mars 1991, Nicéphore SOGLO remplace Mathieu KEREKOU à la présidence de la République. Ce dernier est élu à son tour en mars 1996 puis réélu en mars 2001. En mars 2006, Thomas Yayi BONI, ancien directeur de la BOAD, est élu président du Bénin et réélu en 2011. Il tente d'imposer, contre la volonté de sa famille politique les FCBE (Forces Cauris pour un Bénin Emergent), un dauphin, Lionel ZINSOU, qui sera battu à l'élection présidentielle du 20 mars 2016 par l'homme d'affaires Patrice TALON. Ce dernier accède au pouvoir le 6 avril 2016.

PIB nominal à prix courants des pays de l'UEMOA	2013		2014		2015		2016		2017		2018		2019(a)	
	mds FCFA	%												
BENIN	6 183	12%	6 559	12%	6 733	12%	7 005	11%	7 375	11%	7 922	11%	8 441	11%
BURKINA FASO	5 902	12%	6 120	11%	6 162	11%	6 790	11%	7 498	11%	8 026	11%	8 489	11%
COTE D'IVOIRE	15 446	31%	17 461	32%	19 595	34%	21 563	34%	23 510	35%	23 900	33%	26 335	34%
GUINEE BISSAU	517	1%	521	1%	613	1%	690	1%	744	1%	810	1%	852	1%
MALI	6 544	13%	7 114	13%	7 748	13%	8 323	13%	8 929	13%	9 557	13%	9 739	13%
NIGER	3 788	8%	4 069	8%	4 269	7%	4 441	7%	4 849	7%	5 169	7%	5 532	7%
SENEGAL	9 367	19%	9 775	18%	10 509	18%	11 283	18%	12 272	18%	13 409	19%	14 414	19%
TOGO	2 016	4%	2 216	4%	2 418	4%	2 609	4%	2 772	4%	2 943	4%	3 046	4%
TOTAL UEMOA	49 763	100%	53 835	100%	58 047	100%	62 705	100%	67 950	100%	71 735	100%	76 847	100%

Régime et institutions politiques

Régime politique

Un régime présidentiel unicaméral.

Système juridique	Le système juridique est adossé à la Constitution adoptée par référendum le 2 décembre 1990. Cette Constitution prévoit un régime présidentiel. Les limites d'âge du président de la République sont de 70 ans au plus et de 40 ans au moins. En cas de vacance du pouvoir, c'est le président de l'Assemblée Nationale qui exerce la fonction présidentielle. Le Président est aussi le chef du Gouvernement.
Législature	La représentation nationale est assurée par l'Assemblée nationale, dans le cadre d'un système unicaméral. L'Assemblée nationale se compose de 83 députés élus au scrutin proportionnel pour 4 ans. Les députés sont rééligibles sans limite du nombre de mandats. La 8 ^{ème} législature est en cours depuis avril 2019.
Elections générales	Les dernières élections présidentielles ont eu lieu en deux tours, les 6 et 20 mars 2016. Avec 65,67% des voix au second tour, M. Patrice TALON (candidat indépendant) a été investi de la fonction de Président de la République pour la première fois. Les dernières élections législatives ont eu lieu le 28 avril 2019.
Chef de l'Etat	C'est le Président de la République, élu au suffrage universel direct, pour 5 ans. Il est aussi le chef du Gouvernement, préside le Conseil des ministres et il est le chef suprême des Armées.
Gouvernement	A l'issue des élections présidentielles de mars 2016, le gouvernement a été formé en avril 2016 par le Chef de l'Etat. Le gouvernement comprend 24 ministres, sans Premier ministre.
Principaux partis politiques	Il y a 106 partis politiques au Bénin, dont 2 (favorables au Président de la République) sont représentés à l'Assemblée nationale : <ul style="list-style-type: none"> • L'Union Progressiste (UP) avec 47 députés ; et • Le Bloc Républicain (BR) avec 36 députés. Les partis d'opposition ont échoué à faire valider leurs listes suite à la mise en place par le gouvernement d'un code électoral plus restrictif, visant à limiter le nombre de partis. L'abstention s'est alors mécaniquement élevée à 73%.

Les principales institutions prévues par la Constitution de 1990 sont représentées par les personnalités suivantes :

Président de la République	M. Patrice TALON
Président de l'Assemblée nationale	M. Louis VLAVONOU (UP)
Président de la Cour constitutionnelle	Pr. Joseph Fifamin DJOGBENOU

Principales institutions

▪ L'équilibre démocratique des pouvoirs est respecté constitutionnellement

Le pouvoir exécutif	Le Chef de l'Etat est le Président de la République ; il est aussi le chef du Gouvernement ; les membres du Gouvernement sont proposés et nommés par le Président de la République, avec l'aval du bureau de l'Assemblée nationale.
Le pouvoir législatif	Système unicaméral adossé à une <i>Assemblée Nationale</i> (83 députés élus au scrutin proportionnel pour 4 ans). Le <i>Conseil Economique et Social</i> donne son avis sur les projets de lois, d'ordonnances ou de décrets ainsi que les propositions de lois qui lui sont soumis. Les projets de lois de programme à caractère économique ou social lui sont obligatoirement soumis pour avis. Le Président de la République peut consulter le Conseil Economique et Social sur tout problème à caractère économique, social, culturel, scientifique et technique. La Constitution de 1990 prévoit aussi une <i>Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication</i> , qui a pour mission de garantir et d'assurer la liberté et la protection de la presse, ainsi que de tous les moyens de communication de masse dans le respect de la loi.
Le pouvoir judiciaire	La <i>Cour suprême</i> est la plus haute juridiction de l'Etat en matière administrative, judiciaire et des comptes de l'Etat. Elle est également compétente en ce qui concerne le contentieux des élections locales. La <i>Cour Constitutionnelle</i> , quant à elle, se charge d'assurer la légalité des lois qui sont passées à l'Assemblée nationale, et elle garantit les droits fondamentaux de la personne humaine et les libertés publiques. Enfin, la <i>Haute Cour de Justice</i> est compétente pour juger le président de la République et les membres du Gouvernement à raison de faits qualifiés de haute trahison, d'infractions commises dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions, ainsi que pour juger leurs complices en cas de complot contre la sûreté de l'Etat.

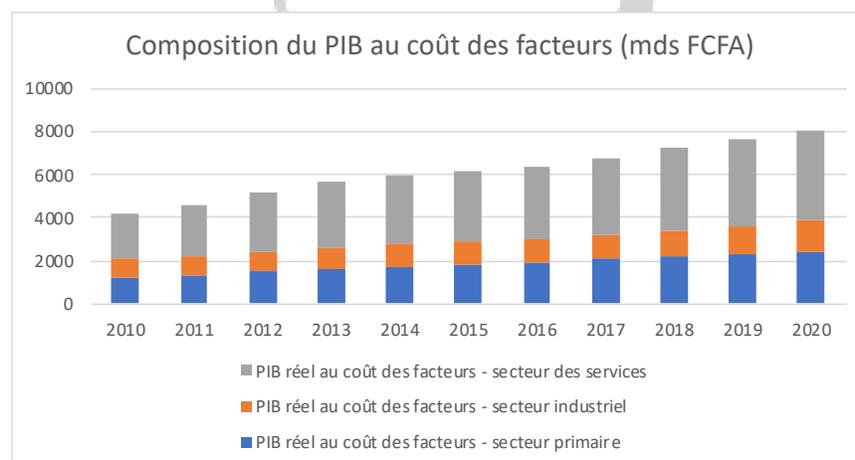
Structure économique

Composition sectorielle de la valeur ajoutée

- Le Bénin n'est pas qu'une économie agricole.
- C'est aussi un *hub* commercial...
- ...par le truchement duquel d'importants échanges marchands sont assurés avec le reste de l'Afrique de l'ouest et une partie de l'Afrique centrale.

Le Bénin reste tributaire de son secteur primaire, notamment en termes d'emploi, le plus souvent informel. De manière nominale, le secteur primaire, essentiellement agricole, représente 22% du PIB nominal au coût des facteurs en 2018. Mais cette proportion sous-estime l'importance de l'agriculture tant pour la subsistance que pour l'emploi. Les statistiques relatives à l'emploi sont assez pauvres au Bénin, mais la FAO estime que plus de 60% des emplois, le plus souvent saisonniers et par conséquent informels, sont fournis par le demi-million d'exploitations agricoles que compte le pays.

Composition du PIB (2010-2020)

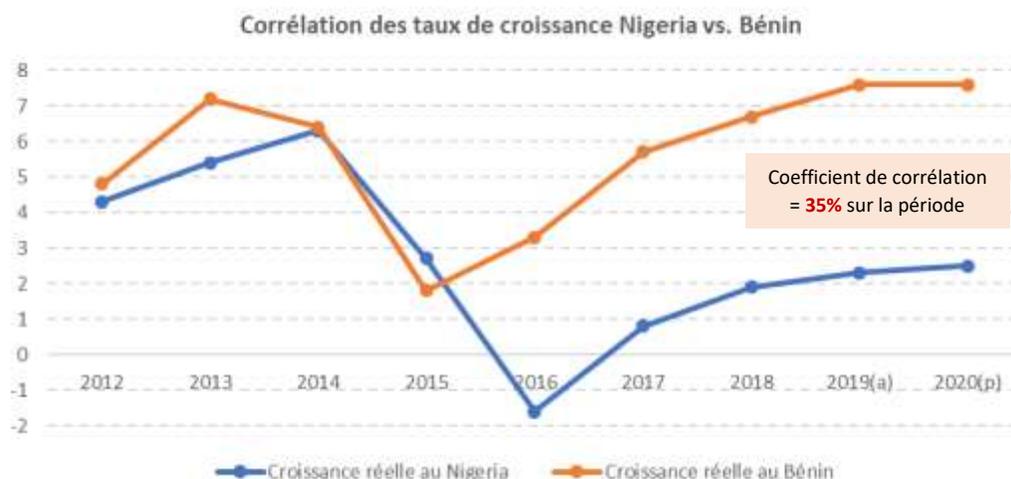


Le coton est la filière dominante ; cela dit, quatre autres filières sont d'une importance cruciale pour le pays. 2018 a été une année record pour la production de coton au Bénin, avec 678.000 tonnes (+13,4% par rapport à 2017 et +50,2% par rapport à 2016), pour une valeur d'environ 558 milliards de FCFA, soit 8% du PIB. Comme l'indiquent les statistiques de productions agricoles reportées à la page suivante, les autres filières importantes sont : i) la filière céréale (riz-maïs-sorgho) et féculents (manioc-igname); ii) l'ananas (notamment la variété particulière dite « pain de sucre ») ; iii) l'anacarde (ou noix de cajou) ; et iv) l'huile de palme (notamment dans le sud du pays).

	2015	2016	2017	2018	2019	2020*
Céréales						
Mais	1 286 060	1 376 683	1 514 913	1 543 973	1 580 750	1 624 973
Riz	204 310	281 428	361 301	374 706	406 087	420 042
Sorgho	129 674	129 665	154 548	159 696	160 000	160 368
Autres céréales	23 183	26 513	30 427	31 010	30 950	31 803
Total céréales	1 643 227	1 814 289	2 061 189	2 109 384	2 177 787	2 237 186
Féculeux	-	-	-	-	-	-
Manioc	3 420 665	3 892 287	4 295 407	4 324 483	3 365 500	3 414 829
Igname	2 650 498	3 041 245	3 132 475	3 353 061	4 525 450	4 604 327
Autres féculents	57 124	61 090	61 004	64 481	64 500	67 047
Total féculents	6 128 288	6 994 622	7 488 885	7 742 026	7 955 450	8 086 204
Autres vivriers	1 012 420	1 150 876	1 198 469	1 219 482	1 290 013	1 311 246
Total vivriers	8 783 936	9 959 787	10 748 543	11 070 892	11 423 250	11 634 636
Cultures industrielles						
Coton graine	174 000	393 367	597 986	678 000	714 714	800 000
Fibre de coton	73 950	167 181	254 144	288 150	303 753	340 000
Graine de coton	93 455	211 277	321 178	364 154	383 873	429 680

L'autre singularité du Bénin, en zone UEMOA, est sa très vaste frontière avec le Nigéria, autorisant un niveau d'échanges commerciaux particulièrement dynamique... lorsque les frontières ne sont pas fermées. C'est ce que suggère la part importante du secteur tertiaire dans son PIB, alimentée par les activités du commerce et du transport. En 2016, le volume des échanges entre le Bénin et le Nigéria, une puissance pétrolière de grande taille (193,4 millions d'habitants), ont atteint 902 milliards de FCFA, dont un excédent en faveur du Bénin de 560 milliards de FCFA (y compris les échanges informels). Le 20 août 2019, le Nigeria a unilatéralement fermé ses frontières avec le Bénin et d'autres pays de la sous-région. La raison officielle est de ralentir, voire de donner un coup d'arrêt à la contrebande et à une partie du commerce informel. Les frontières ont à nouveau été ouvertes en décembre 2020.

Depuis 1984, le Nigéria a déjà fermé cinq fois ses frontières avec le Bénin. Les durées de fermetures varient en fonction de l'importance des enjeux : de quelques semaines à 24 mois. Cela dit, si le commerce formel est explicitement bloqué, une partie du commerce informel, sur 773 km de frontière, continue d'avoir lieu. Quand bien même le coefficient de corrélation des croissances réelles dans les deux pays reste élevé (35%, comme l'indique le graphe ci-dessous), la tendance est à une décorrélation incrémentale des deux courbes, en raison du fait que la croissance béninoise est désormais moins alimentée par le commerce transfrontalier que par les infrastructures (notamment de transport, d'eau et d'énergie), le secteur du BTP et la transformation agroindustrielle en vue d'une exportation davantage mondialisée.



Politique économique structurelle

- Les autorités béninoises ont élaboré et mis en place un Programme d'Action du Gouvernement (PAG) ambitieux.
- Il est articulé autour de trois piliers : le renforcement des infrastructures; la transformation structurelle de l'économie de l'agriculture vers l'agro-industrie; et la diversification des sources de valeur ajoutée, avec le soutien de l'investissement privé, notamment étranger.

Le Programme d'Action du Gouvernement (PAG) couvre la période allant de 2016 à 2021, c'est-à-dire la durée du mandat du président TALON. C'est la première fois que les autorités béninoises formalisent de manière aussi explicite leur politique économique structurelle de moyen et long termes. Le PAG regroupe 45 projets phares dans neuf secteurs et champs prioritaires : les infrastructures ; l'agriculture ; l'énergie ; l'éducation ; la santé ; le tourisme ; la digitalisation et l'économie numérique ; la gouvernance publique ; et la protection sociale. Ses objectifs s'articulent autour de i) l'identification des investissements favorables à la croissance ; ii) la conduite des réformes nécessaires au rehaussement du niveau d'attractivité du territoire pour les investissements privés, notamment étrangers ; et iii) la réalisation des projets d'infrastructures capables de stimuler l'investissement, la croissance et un degré suffisant d'externalités positives.

Cette politique économique structurelle vise d'abord à renforcer les conditions de la croissance future, en se dotant d'un réseau infrastructurel robuste, notamment en termes routiers, portuaires, énergétiques et de télécommunications, notamment numériques. En parallèle, l'Etat-catalyseur donne des incitations au renforcement de la productivité agricole et à la transformation agroindustrielle locale. Par exemple, dans la filière du coton, l'objectif est de passer à 50% de transformation contre 10 à 20% aujourd'hui. Cela participe de l'enrichissement en valeur ajoutée et en emplois de la croissance béninoise. En outre, il s'agit d'organiser la diversification incrémentale de l'économie domestique, notamment par l'exploitation du potentiel touristique important du pays. Le tourisme contribue aujourd'hui à

moins de 2% du PIB, tandis que l'objectif du PAG est de relever cette proportion à 7%. En filigrane, les autorités espèrent aussi réduire la part des activités de ré-export, notamment vers le Nigéria et le reste de l'Afrique centrale, en les substituant par les biens et services produits localement et répondre ainsi à la demande formulée par ses partenaires transfrontaliers. Enfin, il s'agit de donner vie au potentiel minier (solide et fluide) du pays, grâce à l'exploitation des très probables ressources en or et en hydrocarbures (notamment offshore) dont le sous-sol du pays est doté. La contribution potentiel du secteur primaire minier au PIB pourrait être de 5 à 7%, contre une part négligeable aujourd'hui, en-dehors du ciment.

Des innovations législatives et institutionnelles accompagnent le PAG. L'amélioration de l'attractivité du Bénin passe d'abord par la création de zones économiques spéciales, qui sont en pratique des zones franches où le droit économique ne s'applique pas dans sa totalité, notamment en matière fiscale et en termes de droit du travail. Au demeurant, pour le reste du territoire, le Code du travail a été amendé, limitant le droit de grève et flexibilisant les conditions d'embauche et de licenciement. Dans la même veine, le Code des marchés publics a été revu et simplifié, tandis que le cadre général des partenariats public-privé a été clarifié. En outre, des tribunaux de commerce ont été instaurés, tandis que le Code foncier et domanial a été réformé et qu'un Code du numérique a été adopté. Enfin, sous l'égide de l'Agence de Promotion des Investissements et des Exportations (APIEX), les formalités de création d'entreprises ont été rendues beaucoup plus efficaces, à telle enseigne qu'une société peut aujourd'hui être enregistrée en 2 heures au lieu de 3 à 4 semaines jusqu'en 2017. Enfin, tandis que le nouveau Code pétrolier a été adopté très récemment, un nouveau Code des investissements est en cours de révision à l'Assemblée nationale, parmi d'autres initiales de même nature, notamment destinées à soutenir les PME, tout en continuant à améliorer le climat des affaires.

Le PAG 2016-2021 prévoit un niveau d'investissement global de l'ordre de 9.039 milliards de FCFA, dont 61% à la charge du secteur privé. Le financement du Programme sur ces 5 années devrait s'effectuer selon la ventilation suivante :

Sources de financement	En mds de FCFA	%
Financements publics, dont :	3.525	39%
<i>Budget de l'Etat</i>	<i>723</i>	<i>8%</i>
<i>Emprunts de l'Etat</i>	<i>2.440</i>	<i>27%</i>
<i>Dons à l'Etat</i>	<i>362</i>	<i>4%</i>
Financements privés	5.514	61%
TOTAL	9.039	100%

Enfin, le PAG, de nature quinquennale, s'inscrit dans un programme de développement à plus long terme et une vision plus globale. Le PAG s'intègre dans le « Projet de Société » du président TALON. Il s'agit avant tout de restructurer l'économie de base pour tendre vers le développement durable, tout en maintenant les équilibres sociaux et l'identité du pays, sachant que l'Etat doit rester dans son rôle de catalyseur, de facilitateur et de chef d'orchestre. Le Bénin semble donc résolu à adopter une lecture libérale des enjeux économiques, en rupture avec la logique centralisatrice et jacobine du passé. Le Plan National de Développement (PND) à horizon 2025, dont le PAG est la déclinaison à moyen terme, s'inscrit explicitement tant dans le cadre de l'Agenda de l'Union Africaine que de celui des

Objectifs de Développement Durable réunis dans l'Agenda 2030 des Nations Unies. Ces principes et objectifs sont repris dans la « Visions 2030 » du gouvernement béninois. Les cibles génériques du PND à horizon 2025 et de la Vision 2010 sont de construire :

- une économie compétitive ;
- une société solidaire ; et
- un pays en paix.



Autres éléments d'information

Informations générales



Population	11,5 millions d'habitants (2018)
Devise	Franc CFA
Langue officielle	Français
Superficie	114.763 km ²
Régime	République démocratique
Indépendance	1 ^{er} août 1960
Capitale	Porto Novo

UEMOA : un instrument d'intégration régionale

Le Bénin est un Etat membre de l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA). Créée le 10 janvier 1994 à Dakar, l'UEMOA a pour objectif essentiel, l'édification, en Afrique de l'Ouest, d'un espace économique harmonisé et intégré, au sein duquel est assurée une totale liberté de circulation des personnes, des capitaux, des biens, des services et des facteurs de production, ainsi que la jouissance effective du droit d'exercice et d'établissement pour les professions libérales, de résidence pour les citoyens sur l'ensemble du territoire communautaire.

Huit Etats côtiers et sahéliens, liés par l'usage d'une monnaie commune, le FCFA et bénéficiant de traditions culturelles communes, composent l'UEMOA : le Bénin, le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, la Guinée-Bissau, le Mali, le Niger, le Sénégal et le Togo. L'UEMOA couvre une superficie de 3 506 126 km² et compte 121 millions d'habitants. Le taux de croissance du PIB sous-régional est de 7,1% en 2018. Ses organes sont les suivants :

La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement	Organe suprême, la Conférence définit les grandes orientations de la politique de l'Union.
Le Conseil des Ministres	Le Conseil des Ministres assure la mise en œuvre des orientations générales définies par la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement. Il arrête le budget de l'Union.
La Commission	Elle est l'organe exécutif de l'Union.
La Cour de Justice	La Cour de Justice veille à l'interprétation uniforme du droit communautaire et à son application et juge, notamment, les éventuels manquements des Etats eu égard à leurs obligations.
La Cour des Comptes	La Cour des Comptes contrôle les comptes des organes de l'Union
Le Comité Interparlementaire	Le Comité Interparlementaire joue un rôle consultatif et d'animation des débats sur l'intégration.
La Chambre Consulaire Régionale	La Chambre Consulaire Régionale est le lieu privilégié de dialogue entre l'UEMOA et les principaux opérateurs économiques.
Le Conseil du Travail et du Dialogue Social	Organe consultatif visant à réaliser l'implication effective de tous les acteurs non étatiques dans le processus d'intégration de l'UEMOA.
Le Conseil des Collectivités Territoriales	Organe consultatif visant à une meilleure implication des collectivités territoriales dans le processus d'intégration.

L'Union monétaire ouest-africaine (UMOA), dont la première mouture date de 1962, se caractérise par la reconnaissance d'une même unité monétaire, le franc de la Communauté Financière Africaine (FCFA), dont l'émission est confiée à la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO). Les Etats membres de l'UEMOA/UMOA ont donc une politique monétaire commune. Outre les organes de l'UEMOA et la BCEAO, trois autres organes assurent le fonctionnement de l'UMOA :

La Commission Bancaire	La Commission Bancaire est en charge du contrôle et de la surveillance uniformes de l'activité bancaire de l'espace bancaire dans l'UMOA, en vue de son intégration.
L'Autorité des marchés financiers de l'Union Monétaire Ouest Africaine (AMF-UMOA), anciennement Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF)	C'est le régulateur des marchés financiers (non bancaires) de l'UMOA. L'AMF-UMOA est chargée d'une mission générale de protection de l'épargne investie en valeurs mobilières et en tout autre placement donnant lieu à une procédure d'appel public à l'épargne dans l'ensemble des Etats membres de l'Union.
L'Agence UMOA-Titres	L'Agence est chargée d'identifier les modalités les plus appropriées pour mobiliser les ressources financières nécessaires sur les marchés régionaux et internationaux de capitaux. L'Agence apporte son assistance aux Trésors nationaux.

En vertu de l'Accord de coopération entre la République Française et les Républiques membres de l'Union monétaire ouest-africaine du 4 décembre 1973, amendé le 29 mai 1984, **la convertibilité du franc CFA en euros est garantie par la République française, par le truchement de son Trésor**. En particulier, l'Accord qui a valeur de traite dispose que :

« Article 1er - La République française [via le Trésor français] apporte son concours à l'Union Monétaire Ouest Africaine pour lui permettre d'assurer la libre convertibilité de sa monnaie. (...) »

Article 2 - Les transactions entre le franc français [l'euro] et la monnaie de l'Union s'effectueront à un cours fixe, sur la base de la parité en vigueur. Les transactions entre la monnaie de l'Union et les devises autres que le franc français s'exécuteront au taux du marché des changes (...).

Article 3 - Les États membres de l'Union conviennent de centraliser, dans les conditions précisées par la Convention visée à l'article 1er, leurs avoirs en devises et autres moyens de paiement internationaux.

Article 4 - Le solde créditeur du compte visé à l'article 3 de la présente Convention est garanti par référence à une unité de compte agréée d'accord parties. »

L'UEMOA ne déploie pas de politique budgétaire commune, mais impose aux Etats membres des critères de convergence macroéconomique, dans le cadre de leur surveillance multilatérale. Le Rapport Semestriel de Surveillance Multilatérale en date de juin 2019 indique les résultats suivants en matière de surveillance multilatérale :

Critères de convergence de l'UEMOA 2019 et 2018

2019	Norme	BEN	BKN	CDI	GNB	MAL	NGR	SEN	TOG
Solde budgétaire/PIB	≥ -3%	-0,5%	-3,0%	-2,3%	-4,2%	-1,7%	-3,6%	-3,9%	-1,1%
Inflation	≤ 3%	-0,9%	-3,2%	0,8%	0,2%	-3,0%	-2,5%	1,0%	0,7%
Dette publique/PIB	≤ 70%	41,2%	46,9%	38,6%	55,9%	37,2%	40,1%	56,6%	68,3%
Salaires/recettes fiscales	≤ 35%	41,4%	57,3%	40,5%	57,5%	34,5%	36,0%	30,4%	34,3%
Pression fiscale	≥ 20%	10,6%	17,5%	12,2%	9,3%	14,7%	10,5%	17,4%	19,5%

2018	Norme	BEN	BKN	CDI	GNB	MAL	NGR	SEN	TOG
Solde budgétaire/PIB	≥ -3%	-2,9%	-4,9%	-4,0%	-5,1%	-4,7%	-4,1%	-3,7%	-0,8%
Inflation	≤ 3%	0,8%	1,9%	0,6%	0,4%	0,0%	2,7%	0,5%	-0,9%
Dette publique/PIB	≤ 70%	41,1%	42,3%	48,6%	50,1%	36,6%	45,4%	54,0%	73,9%
Salaires/recettes fiscales	≤ 35%	44,0%	52,1%	41,5%	50,9%	41,8%	34,7%	34,3%	36,6%
Pression fiscale	≥ 20%	14,1%	17,2%	16,2%	9,3%	11,8%	15,2%	15,2%	18,4%

La CEDEAO : « les » Afriques de l'ouest se retrouvent par-delà la seule économie

Le Bénin est un Etat membre de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO). La CEDEAO est une organisation intergouvernementale ouest-africaine créée le 28 mai 1975. C'est la principale structure destinée à coordonner les actions des pays de l'Afrique de l'ouest. Son but principal est de promouvoir la coopération et l'intégration avec pour objectif de créer une union économique et monétaire élargie en Afrique de l'ouest. En 1990, son pouvoir est étendu au maintien de la stabilité régionale avec la création de l'ECOMOG, groupe militaire d'intervention qui devient permanent en 1999. La CEDEAO compte aujourd'hui 15 États membres, y compris les 8 Etats membres de l'UEMOA auxquels s'ajoutent le Cap-Vert, la Gambie, le Ghana, la Guinée, le Libéria, le Nigéria et la Sierra Leone. 9 des 15 Etats membres appliquent un tarif extérieur commun lequel scelle une union douanière. Bien qu'au départ son rôle soit purement économique, la CEDEAO s'est assez vite intéressée au maintien de la paix. C'est en effet une condition essentielle pour qu'une union puisse se réaliser. Par ailleurs, la CEDEAO crée des infrastructures régionales en matière de transport et de télécommunication.

STATISTIQUES MACROECONOMIQUES

INDICATEURS	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
	Réel	Réel	Réel	Réel	Réel	Attendu	Prévu
Production							
PIB (en milliards de FCFA)	6 732,8	7 005,2	7 375,3	7 922,0	8 432,2	9 008,8	9 740,9
Variation du PIB nominal (%)	2,6	4,0	5,3	7,4	6,4	6,8	8,1
Variation du PIB réel (%)	1,8	3,3	5,7	6,7	6,9	3,8	6,0
Variation du déflateur du PIB (%)	0,8	0,7	0,4	0,7	0,4	3,0	2,1
Inflation (%)	0,2	0,8	1,8	0,8	0,9	2,9	2,0
Population (millions)	10,6	10,9	11,2	11,6	11,9	12,2	12,7
PIB par habitant (FCFA)	634 812	641 776	656 659	685 622	709 539	737 182	764 892
PIB par habitant (US\$)	1 073	1 082	1 128	1 234	1 211	1 279	1 358
Secteur extérieur (en milliards de FCFA)							
Exportation FOB	1 617,8	1 890,2	1 924,5	2 122,2	2 097,7	1 898,8	2 306,4
Importations FOB	2 065,3	2 201,9	2 333,0	2 578,2	2 523,5	2 371,7	2 775,8
Solde de la balance commerciale	- 447,4	- 311,7	- 408,5	- 456,0	- 425,7	- 472,9	- 469,4
Solde du compte courant	- 401,6	- 209,9	- 308,3	- 360,3	- 340,2	- 337,9	- 376,4
Solde du compte courant % PIB	- 6,0	- 3,0	- 4,2	- 4,5	- 4,0	- 3,8	- 3,9
Avoirs extérieurs (en mois d'importations)							
Finances publiques (en milliards de FCFA)							
Recettes budgétaires	819,5	745,7	944,4	1 028,6	1 088,0	1 142,1	1 297,1
dont recettes fiscales	713,1	641,1	712,8	811,4	893,3	947,9	1 079,2
dont recettes non-fiscales	106,4	104,6	231,6	217,2	194,7	194,2	217,9
Dépenses budgétaires	- 1 242,3	- 1 086,3	- 1 318,1	- 1 305,9	- 1 225,9	- 1 719,8	- 1 753,8
Solde budgétaire	- 422,8	- 340,6	- 373,7	- 277,3	- 137,9	- 577,8	- 456,7
Finances publiques (% PIB)							
Recettes budgétaires	12,2	10,6	12,8	13,0	12,9	12,7	13,3
dont recettes fiscales	10,6	9,2	9,7	10,2	10,6	10,5	11,1
dont recettes non-fiscales	1,6	1,5	3,1	2,7	2,3	2,2	2,2
Dépenses budgétaires	- 18,5	- 15,5	- 17,9	- 16,5	- 14,5	- 19,1	- 18,0
Solde budgétaire	- 5,9	- 4,4	- 4,3	- 2,9	- 0,5	- 4,7	- 3,6
Dettes publiques							
Dettes publiques % PIB	30,9	35,9	39,7	41,0	41,2	42,0	46,1
dont dette intérieure % PIB	- 56,4	- 56,8	- 68,8	- 79,7	- 61,4	- 69,7	- 68,4
dont dette extérieure % PIB	87,3	92,6	108,5	120,8	102,6	111,7	114,5
Dettes publiques (en milliards de FCFA)	2 080,5	2 513,0	2 927,4	3 251,8	3 476,6	3 784,1	4 488,0
dont dette intérieure (en milliards de FCFA)	- 3 795,5	- 3 976,0	- 5 077,6	- 6 315,2	- 5 177,4	- 6 281,9	- 6 662,0
dont dette extérieure (en milliards de FCFA)	5 876,0	6 489,0	8 005,0	9 567,0	8 654,0	10 066,0	11 150,0
Intérêts dus (en milliards de FCFA)	40,9	63,3	106,4	128,5	139,4	173,2	220,8
Intérêts dus % PIB	0,6	0,9	1,4	1,6	1,7	1,9	2,3
Intérêts dus % recettes budgétaires	5,0	8,5	11,3	12,5	12,8	15,2	17,0
Intérêts dus % exportations	2,5	3,4	5,5	6,1	6,6	9,1	9,6
Service de la dette extérieure (en milliards de FCFA)	3 573,6	3 356,2	3 960,0	4 551,4	4 688,7	5 157,5	5 673,3
Service de la dette extérieure % PIB	53,1	47,9	53,7	57,5	55,6	57,2	58,2
Service de la dette extérieure % recettes budgétaires	436,1	450,1	419,3	442,5	430,9	451,6	437,4
Service de la dette extérieure % exportations	220,9	177,6	205,8	214,5	223,5	271,6	246,0
Situation monétaire							
Masse monétaire (en milliards de FCFA)	1 308,7	1 359,0	1 428,0	1 558,0	1 685,0	1 683,0	1 772,0
Avoirs extérieurs nets (en milliards de FCFA)	1 273,0	1 108,5	990,2	1 187,1	1 232,7	1 539,7	-
Crédit intérieur (en milliards de FCFA)	1 250,6	1 305,8	1 331,0	1 432,4	1 650,5	1 662,1	-
Masse monétaire % PIB	19,4	19,4	19,4	19,7	20,0	18,7	18,2
Avoirs extérieurs nets % PIB	18,9	15,8	13,4	15,0	14,6	17,1	-
Crédits à l'économie % PIB	18,6	18,6	18,0	18,1	19,6	18,4	-
Investissement							
Investissement (en milliards de FCFA)	1 395,8	1 420,1	1 767,2	2 090,3	2 161,2	2 309,3	2 718,0
Investissement (en % PIB)	20,7	20,3	24,0	26,4	25,6	25,6	27,9
Convergence							
Solde budgétaire % PIB	- 5,9	- 4,4	- 4,3	- 2,9	- 0,5	- 4,7	- 3,6
Inflation %	0,2	0,8	1,8	0,8	0,9	2,9	2,0
Masse salariale publique / % Recettes fiscales	48,2	55,2	47,3	44,0	41,2	41,7	38,1
Dettes publiques % PIB	30,9	35,9	39,7	41,0	41,2	42,0	46,1
Taux de pression fiscale %	10,6	9,2	9,7	10,2	10,6	10,5	11,1



W A R A

© 2021 Emerging Markets Ratings (EMR) & West Africa Rating Agency (WARA). Tous droits réservés. WARA est une Agence de Notation de l'UEMOA agréée par le CREPMF.

La notation de crédit est une opinion sur la capacité et la volonté d'un émetteur à faire face au remboursement de ses obligations financières, et non une quelconque appréciation de la valeur des actions de cet émetteur. Il est rappelé qu'il peut être risqué pour un investisseur de fonder sa décision d'investissement sur la seule notation de crédit.

La compréhension des méthodologies et échelles propres à WARA est essentielle pour mesurer la portée des opinions présentées dans les rapports. Il est vivement recommandé aux lecteurs des rapports de se rapprocher de WARA aux fins d'en obtenir copie.

Toutes les informations contenues dans nos rapports ont été obtenues à partir de sources considérées comme fiables. Cependant, étant donné la possibilité d'erreurs humaines ou d'autres aléas, toute information est présentée « en l'état » et sans aucune garantie que ce soit. WARA met tous les moyens à sa disposition pour vérifier la qualité de l'information utilisée pour délivrer une notation. WARA n'étant pas un réviseur de comptes, aucune garantie d'exhaustivité ne peut être fournie. En aucun cas WARA ne pourrait être tenu responsable et redevable à une personne ou une entité pour une quelconque perte réalisée suite à l'émission d'un de ses rapports ; chaque utilisateur de nos rapports est pleinement responsable de l'interprétation qu'il fera des opinions présentées. Ce rapport ne constitue en aucun cas un conseil de vendre, garder ou acheter un quelconque titre de créance.